



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-426

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2022-10-17-00013 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L ARRETE DU 21 JUILLET 2022 RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACE AU SEIN DE L EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE (4 pages) Page 3

R32-2022-10-17-00014 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L ARRETE DU 21 JUILLET 2022 RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD MAISON DE POMMERY A ETREILLERS GERE PAR LA FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (4 pages) Page 8

R32-2022-11-10-00001 - Avis d'appel à projets : Création de 14 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Saint-Quentin - Hirson et Laon, territoire de démocratie sanitaire de l'Aisne (6 pages) Page 13

R32-2022-10-17-00011 - DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD RESIDENCE LEON DUHAMEL A MERVILLE (2 pages) Page 20

R32-2022-10-17-00012 - DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD SAINT-ANTOINE A DESVRES GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT DE L'EHPAD SAINT-ANTOINE (4 pages) Page 23

R32-2022-09-15-00013 - décision de financement 2022-623 MSP PSY Lille sud (2 pages) Page 28

R32-2022-11-02-00040 - Décision n°2022-264 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2022 à l association SOLFA siret 775 624 133 00010. (2 pages) Page 31

R32-2022-11-02-00041 - Décision n°2022-265 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2022 à l association SOLFA siret 775 624 133 00010. (2 pages) Page 34

R32-2022-10-14-00020 - DECISION PORTANT RECTIFICATION D ERREUR MATERIELLE DANS LA DECISION PORTANT EXTENSION ET CREATION D UNE ANTENNE DU SERVICE D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « PINOCCHIO » SITUE A ARRAS, GERE PAR L ASSOCIATION PEP 62 (2 pages) Page 37

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-11-08-00020 - Contrôle des structures - RESCRIT - GAEC DU BREUIL.odt (11 pages) Page 40

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-17-00013

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L ARRETE DU 21  
JUILLET 2022 RELATIF A LA TRANSFORMATION  
DE PLACE AU SEIN DE L EHPAD DU CENTRE  
HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE

**AR2231\_SE0207**

**ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21 JUILLET 2022 RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACE  
AU SEIN DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERÉ**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental de l'Aisne ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018/2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du 20 mai 2022 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD du centre hospitalier gérontologique de La Fère ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 relatif à la transformation de place au sein de l'EHPAD du Centre gérontologique de La Fère ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 est erroné ;

**ARRETEMENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'article 2 de la décision du 21 juillet 2022 est modifié comme suit :

La capacité totale de l'EHPAD du centre hospitalier gérontologique de La Fère est de 111 places désormais réparties de la manière suivante :

- 104 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :





N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 004 8

N° FINESS de l'établissement : 02 000 470 1

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier gériatrique - 2, avenue Dupuis - 02800 La Fère.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 5** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame le maire de La Fère.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 17 OCT. 2022

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé**

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**Le président du Conseil départemental  
de l'Aisne**

  
Nicolas FRICOTEAUX

17 OCT 2022



17 OCT 2022

17 OCT 2022

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-17-00014

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L ARRETE DU 21  
JUILLET 2022 RELATIF A LA TRANSFORMATION  
DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD MAISON DE  
POMMERY A ETREILLERS GERE PAR LA  
FONDATION DIACONESSES DE REUILLY



**AR2231\_SE0208**

**ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 21 JUILLET 2022 RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES  
AU SEIN DE L'EHPAD MAISON DE POMMERY A ETEIILLERS GERE PAR LA FONDATION DIACONESSES DE  
REUILLY**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental de l'Aisne ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 relatif à la transformation de places au sein de l'EHPAD Maison de Pommery à Etreillers géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Vu le courrier de la Fondation Diaconesses de Reuilly en date du 4 août 2022 sollicitant la modification de la répartition des places de l'EHPAD Maison de Pommery à Etreillers ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté conjoint du 21 juillet 2022 est erroné ;

**ARRETEMENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'article 2 de la décision conjointe du 21 juillet 2022 est modifié comme suit :

La capacité totale de l'EHPAD Maison de Pommery à Etreillers est de 68 places désormais réparties de la manière suivante :

- 40 places d'hébergement permanent,
  - 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :





N° FINESS de l'entité juridique : 78 002 071 5  
N° FINESS de l'établissement : 02 000 394 3

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le président de la Fondation Diaconesses de Reuilly - Direction Générale - 49 Rue du Parc de Clagny - 78000 VERSAILLES.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 5** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire d'Etreillers.

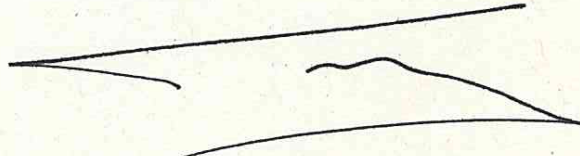
Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 17 OCT. 2022

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé

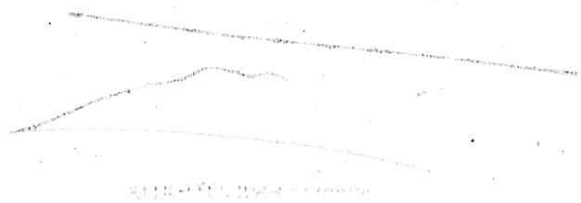
  
Directeur général par délégation  
Directrice de l'offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le président du Conseil départemental  
de l'Aisne

  
Nicolas FRICOTEUX

1 A OCT. 2022



1 A OCT. 2022

1 A OCT. 2022

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-10-00001

Avis d'appel à projets : Création de 14 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Saint-Quentin - Hirson et Laon, territoire de démocratie sanitaire de l'Aisne

**AVIS D'APPEL A PROJETS**

**Création de 14 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Saint-Quentin-Hirson et Laon, territoire de démocratie sanitaire de l'Aisne.**

**Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
556 avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE  
Standard : 0 809 402 032

**Service en charge du suivi de l'appel à projets :**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé  
Sous-direction Parcours Addictions et Personnes en Difficultés Spécifiques  
Service Personnes en Difficultés Spécifiques

**Pour toutes questions :**

✉ : [ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr)  
📄 : Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé  
Sous-direction Parcours Addictions et Personnes en Difficultés Spécifiques  
Service Personnes en Difficultés Spécifiques  
556 avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

**Clôture de l'appel à projets : mardi 10 janvier 2023**

**NB : jusqu'à 16h en cas de dépôt sur place / cachet de la Poste faisant foi en cas d'envoi postal**

## OBJET DE L'APPEL A PROJETS

### Contexte

Les Lits Halte Soins Santé sont destinés à accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

Le Programme Régional de l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2023, intégré au Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France 2018-2028, a notamment pour objectif de structurer une offre spécifique « passerelle » vers le droit commun sur les territoires pour les personnes les plus démunies.

L'attribution des LHSS tient compte des indicateurs de défaveur sociale, de la nécessité de maintenir l'équilibre de l'offre régionale et de réduire les inégalités territoriales en donnant la priorité aux territoires insuffisamment couverts ou non couverts.

### Objet

**Le présent appel vise à renforcer l'offre régionale en LHSS en autorisant la création de 14 places sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Saint-Quentin-Hirson et Laon, territoire de démocratie sanitaire de l'Aisne.**

**L'arrondissement de Vervins étant déjà couvert par 5 places de LHSS, la priorité sera donnée à l'implantation des places sur les autres arrondissements des territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale.**

**Cet appel à projet est destiné à la création de 14 places de LHSS avec hébergement.**

**La capacité n'est pas sécable ; l'autorisation sera délivrée à un seul organisme gestionnaire.**

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et s'adresse aux établissements et services relevant du 9° de l'article L312-1 du CASF.



## INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

### Instruction

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France qui seront chargés :

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- de vérifier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- d'analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés dans l'annexe II.

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet feront l'objet d'un examen par la commission d'information et de sélection dont la composition sera fixée par décision du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France.

### Sélection et notation

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

### Commission d'information et de sélection

La composition la commission fera l'objet d'un arrêté signé par le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France, et publié :

- sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France ;
- au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

Le classement des projets proposé par la commission d'information et de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

### Décision d'autorisation

Conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France prendra la décision d'autorisation sur la base du classement établi par la commission de sélection.

## MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

### Consultation

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**L'avis ainsi que ses annexes sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ARS Hauts-de-France.**

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Des précisions complémentaires peuvent être demandées par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : [ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr)

Les réponses aux précisions complémentaires seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur le site de l'ARS Hauts-de-France, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

### Modalités de dépôt des réponses et pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra **deux parties distinctes** :

**1<sup>ère</sup> partie : les éléments permettant d'identifier le candidat et le projet :**

- la fiche d'inscription reprise en annexe du cahier des charges
- l'identité du promoteur, qualité, adresse et contacts
- l'identité du service, implantation
- le territoire visé

**2<sup>ème</sup> partie : les éléments de réponse à l'appel à projets :**

La liste des documents devant être transmis par le candidat est précisée dans le cahier des charges.

**Attention, la partie n°2 devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée avec la mention « NE PAS OUVRIR » et sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.**

**Les dossiers de candidature devront impérativement être constitués :**

- **de deux exemplaires « papier », chaque exemplaire étant composé des 2 parties présentées ci-dessus ;**
- **et d'un exemplaire en version dématérialisée (sur clé USB).**

Les réponses peuvent être adressées de 2 façons différentes :

1. *Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :*

**Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé  
Service Personnes en Difficultés Spécifiques  
AAP – Médico-Social  
556 avenue Willy Brandt  
59 777 EURALILLE**

2. *Dépôt sur place au siège de l'ARS Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE, 2<sup>ème</sup> étage – service Personnes en Difficultés Spécifiques*

## CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCÉDURE D'APPEL A PROJETS

**10 novembre 2022** : publication de l'avis d'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France,

**2 janvier 2023** : date limite de demandes de précisions complémentaires par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : [ars-hdf-pps-addictions-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-addictions-aap@ars.sante.fr),

**5 janvier 2023** : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats,

**10 janvier 2023** : date limite de dépôt des dossiers,

**30 mars 2023** : date prévisionnelle de la commission de sélection.

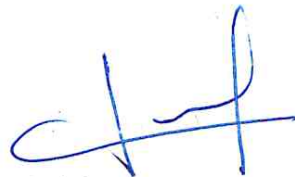
NB : La notification de la décision interviendra au plus tard dans les six mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

### ANNEXES :

- Annexe 1 : cahier des charges
- Annexe 2 : critères de sélection

Fait à Lille, le 10/11/2022

Pour le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé,



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-17-00011

DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE RELATIVE  
A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE  
L EHPAD RESIDENCE LEON DUHAMEL A  
MERVILLE



**DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD  
RESIDENCE LEON DUHAMEL A MERVILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe du 6 janvier 2020 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Résidence Léon Duhamel à Merville ;

Vu les lettres de mission adressées par l'ARS et le conseil départemental aux pilotes MAIA du département du Nord en date du 20 février 2020 portant sur la conduite de la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel sur leur territoire avec les professionnels concernés ;

Vu le dossier déposé le 31 janvier 2022 par Monsieur le directeur de l'EHPAD Résidence Léon Duhamel sollicitant la transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire classique d'urgence et de nuit) ;

Vu la décision conjointe du 26 juillet 2022 relative à la transformation de places au sein de l'EHPAD résidence Léon Duhamel à Merville ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, coordonnés par les MAIA avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition d'accueil temporaire auprès du conseil départemental du Nord et de l'agence régionale de santé, du 1er novembre 2021 au 31 janvier 2022, prolongé jusqu'au 28 février 2022 au regard de la situation sanitaire et de son impact dans les EHPAD ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental du Nord et l'agence régionale de santé ;

Considérant que la réduction du nombre de places d'hébergement permanent implique celle du nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire modulable pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Résidence Léon Duhamel à Merville est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de de l'EHPAD Résidence Léon Duhamel de 64 places est désormais répartie de la manière suivante :

- 60 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire classique d'urgence et de nuit)

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 087 3

N° FINESS de l'établissement : 59 078 280 1

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale à hauteur de 29 places d'hébergement permanent.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Résidence Léon Duhamel – 64 rue F. Capelle – 59660 MERVILLE.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres-Dunkerque-Armentières,
- Monsieur le maire de Merville.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 17 OCT. 2022

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé**

  
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé par délégation  
la Directrice de l'Agence Médico-Sociale  
**Anne CREQUIS**

**La vice-présidente en charge de l'autonomie  
des séniors**

  
\_\_\_\_\_



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-17-00012

DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION  
DE CAPACITE DE L'EHPAD SAINT-ANTOINE A  
DESVRES GERE PAR L'ASSOCIATION DE  
GESTION ET DE DEVELOPPEMENT DE L'EHPAD  
SAINT-ANTOINE

DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD SAINT-ANTOINE A DESVRES,  
GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT DE L'EHPAD SAINT-ANTOINE

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Benoît Vallet en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 22 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de président du conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la décision conjointe du président du conseil départemental du Pas-de-Calais et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 11 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint-Antoine à Desvres, géré par l'association de gestion et de développement de l'EHPAD Saint-Antoine ;

Vu la demande présentée par le Directeur de l'EHPAD Saint-Antoine de Desvres en date du 13 septembre 2021 sollicitant l'extension d'une place d'hébergement temporaire ;

Considérant que l'établissement est labellisé pour 2 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ;

Considérant que l'extension sollicitée permettra à l'établissement de maintenir une réponse aux besoins du territoire en hébergement temporaire classique ;

Considérant que le projet d'extension est conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;



Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### DECIDENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** L'extension d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Saint-Antoine à Desvres, géré par l'association de gestion et de développement de l'EHPAD Saint-Antoine est autorisée. La capacité totale de l'EHPAD est portée à 129 places réparties en :

- 95 places d'hébergement permanent,
- 29 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 2 places d'hébergement temporaire ,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620000802

N° FINESS de l'établissement : 620105262

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 129 places.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétence, d'une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'association de gestion et de développement de l'EHPAD Saint Antoine - 2 rue de Pilbois - 62240 DESVRES.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Desvres.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 17 OCT. 2022

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Pour le directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Benoît VALLET

Anne CREQUIS

Le président du conseil départemental  
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-15-00013

décision de financement 2022-623 MSP PSY Lille  
sud



Le Directeur Général

à

Centre de santé du Faubourg d'Arras  
Monsieur Olivier TRANCHANT  
462, rue du Faubourg d'Arras  
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2022-623 de financement FIR au titre de l'année 2022.  
SIRET : 783 702 764 00011

Vous avez déposé un projet « consultation de psychologue en MSP » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 183 Euros à imputer sur le compte 2.3.29 Consultation de psychologue en MSP, au titre de l'année 2022,  
Soit un montant total de 6 183 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 183 euros au titre du compte 2.3.29 Consultation de psychologue en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :  
- 6 183 euros à compter d'octobre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens.



La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 15 septembre 2022  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00040

Décision n°2022-264 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022 à  
l'association SOLFA siren 775 624 133 00010.

**Le Directeur général**

Lille, le 2 novembre 2022

Affaire suivie par : Edouard Paublan  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
@ : [edouard.paublan@ars.sante.fr](mailto:edouard.paublan@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Dossier n° B161

Décision n°2022-264 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association SOLFA – siret 775 624 133 00010.

Objet : Financement FIR au titre du RISS pour l'année 2022.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **79 362 euros** au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, **ligne budgétaire 1-2-21 « Promotion de la santé des populations en difficultés »** .

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant** relatif à l'action intitulée **« RISS – Création d'une équipe mobile et pluridisciplinaire dédiée aux femmes et mères du Pôle Violences Faites aux Femmes de l'association SOLFA »** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Jean-Yves MORISSET  
Président  
SOLFA Solidarité Femmes Accueil  
96 rue Brûle Maison  
59000 LILLE

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

[edouard.paublan@ars.sante.fr](mailto:edouard.paublan@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

Mme Laurence CADO

Le Directeur adjoint de la Stratégie des Territoires

M. Gwen MARQUE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00041

Décision n°2022-265 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022 à  
l'association SOLFA siret 775 624 133 00010.

**Le Directeur général**

Lille, le 2 novembre 2022

Affaire suivie par : Edouard Paublan  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
@ : [edouard.paublan@ars.sante.fr](mailto:edouard.paublan@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Dossier n° B200

Décision n°2022-265 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association SOLFA – siret 775 624 133 00010.

Objet : Financement FIR au titre du RISS pour l'année 2022.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **110 000 euros** au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, **ligne budgétaire 1-2-21 « Promotion de la santé des populations en difficultés »** .

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant** relatif à l'action intitulée **« RISS – Accompagnements socio-psychologiques de proximité de personnes locataires en grande difficulté dans le cadre d'une coordination des acteurs de santé du territoire de Béthune »** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Jean-Yves MORISSET  
Président  
SOLFA Solidarité Femmes Accueil  
96 rue Brûle Maison  
59000 LILLE

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

[edouard.paublan@ars.sante.fr](mailto:edouard.paublan@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

Mme Laurence CADO  
Le Directeur adjoint de la Stratégie des Territoires

M. Gwen MARQUE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-14-00020

DECISION PORTANT RECTIFICATION D ERREUR  
MATERIELLE DANS LA DECISION PORTANT  
EXTENSION ET CREATION D UNE ANTENNE DU  
SERVICE D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS  
A DOMICILE (SESSAD) « PINOCCHIO » SITUE A  
ARRAS, GERE PAR L ASSOCIATION PEP 62

**DECISION PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DECISION PORTANT EXTENSION ET CREATION D'UNE ANTENNE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « PINOCCHIO » SITUE A ARRAS, GERE PAR L'ASSOCIATION PEP 62**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 08 septembre 2022 portant extension et création d'une antenne du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Pinocchio » situé à Arras, géré par l'association PEP 62 ;

**Considérant** l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de l'article 1 de la décision susmentionnée ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de rectifier l'article 3 de cette décision ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** L'article 3 est modifié comme suit :

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 37 places à 47 places réparties de la manière suivante :

- Arras : 20 places de SESSAD  
7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme
- Saint-Pol-sur-Ternoise : 10 places de SESSAD
- Richebourg : 10 places de SESSAD

Les bénéficiaires des sites d'Arras et de Saint-Pol –sur-Ternoise sont des enfants et des adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Les bénéficiaires du site de Richebourg sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant tout type de handicap.

**Article 2 :** Les autres dispositions de la décision du 08 septembre 2022 susmentionnée demeurent inchangées.

**Article 3 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620105767
- Numéro de l'établissement principal – SESSAD d'Arras (ET) : 620013268
- Numéro de l'établissement secondaire – SESSAD de Saint-Pol-sur-Ternoise (ET) : 620029728
- Numéro de l'établissement secondaire – SESSAD de Richebourg (ET) : 620036483

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association PEP 62 - 7, place de Tchécoslovaquie - 62000 ARRAS.

**Article 5 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le

14 OCT. 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de l'offre médico-sociale

Anne CREQUIS



DRAAF

R32-2022-11-08-00020

Contrôle des structures - RESCRIT - GAEC DU  
BREUIL.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

**GAEC DU BREUIL**

Madame, Monsieur GARDIN Catherine  
CONDETTE Jonathan

528 route du breuil

62850 SURQUES

Réf. :62-22423

Réf. DRAAF : 134

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28/09/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation de Madame GARDIN Catherine dans le GAEC DU BREUIL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

Vous souhaitez vous installer dans le GAEC DU BREUIL, sans apport de surface, et qui exploite actuellement 127 ha 53 a 03 ca. Vous détenez la capacité professionnelle, vous êtes pluriactif et vos revenus sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire, les parcelles demandées sont à moins de 20 km du siège d'exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, votre opération ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 8 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		2) Faire Valoir Cultures Spéciales	3) Non Taxée	
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A. Ca			
62	076	C	00087			B 0098			03 T			064,90		4202	F	LE CARBAUT
						B 0099			03 T			017,30		1121	F	LE CARBAUT
* TOTAL DU COMPTE =												082,20		5323		CARLIER PASCAL JEAN-CLAUD
62	076	F	00074	O		B 0571			02 T			020,87		1652	F	HAM DE HAR
						B 0573			02 P			025,20		2176	F	HAM DE HAR
						B 0574			02 T			081,00		6410	F	HAM DE HAR
						B 0576			02 P			018,53		1609	F	LE MARQUAT
						* TOTAL DU COMPTE =										
62	076	L	00103			B 0087			03 T			011,40		737	F	LE CARBAUT
						* TOTAL DU COMPTE =										
62	076	L	00104			B 0110			03 P			061,10		3957	F	HAM DE HAR
						B 0111			03 P			041,40		2682	F	HAM DE HAR
						* TOTAL DU COMPTE =										
62	076	L	00107	O		B 0568			02 T			024,90		1972	F	HAM DE HAR
						B 0570			02 T			009,20		728	F	HAM DE HAR
						* TOTAL DU COMPTE =										
* TOTAL COMMUNE DE BAINGHEN												375,90		27246		
62	179	F	00021			A 0050			04 T			095,50		4808	F	
						A 0405			04 T			047,33		2382	F	
* TOTAL COMMUNE DE BRUNEMBERT												142,83		7190		FOULON THERESE MARIE LEON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA		LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE			
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL	2) Faire Valoir		3) Non Taxée		
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	RTQ	Sub. Fisc	CLASSE	Groupes	ANT	CULT CAD				Ha	A : Ca
62	191 G	00009	O		B 0176			02 T				21220		18084	F	
					B 0178			02 T				20280		17283	F	
					<b>* TOTAL COMMUNE DE CAFFIERS</b>							<b>41500</b>		<b>35367</b>		GUERLET JULES ALPHONSE
62	308 C	00058			B 0148			04 T				02700		1554	F	LE DONDA
					B 0178			02 T				01800		1620	F	LE DONDA
					<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>							<b>04500</b>		<b>3174</b>		CONDETTE JONATHAN LIONEL
62	308 D	00121			A 0021			01 P				05777		6235	F	LE BOUT DE
					A 0022			01 P				01835		1981	F	LE BOUT DE
					A 0029			03 P				02708		2144	F	LE BOUT DE
					A 0033			02 T				08705		7833	F	LE BOUT DE
					A 0034			02 T				00100		091	F	LE BOUT DE
					A 0035			02 T				00280		252	F	LE BOUT DE
					<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>							<b>19405</b>		<b>18536</b>		DE LA GORGUE DE ROSNY PHH
62	308 F	00041			B 0141			02 T				07611		6848	F	LE DONDA
					<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>							<b>07611</b>		<b>6848</b>		FOURNIER PHILIPPE MICHEL
62	308 F	00042			B 0221			02 T				12675		11404	F	LES ROUGES
					<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>							<b>12675</b>		<b>11404</b>		FOURNIER PASCALE MARIE LO
62	308 W	00009			B 0012			02 T				03490		3140	F	
					<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>							<b>03490</b>		<b>3140</b>		WINTREBERT MICHEL AUGUSTE
					<b>* TOTAL COMMUNE D' ESCOEUILLES</b>							<b>47691</b>		<b>43102</b>		
62	334 L	00203			AD 0036			03 T				21819		15695	F	LE MONT DE
					AD 0039			03 P				01060		762	F	LE MONT DE
					AD 0041			03 P				01070		769	F	LE MONT DE
					AD 0042			03 P				00756		545	F	LE MONT DE
					AD 0044			03 P				04420		3179	F	LE MONT DE
					AD 0205			03 T				09169		6596	F	LE MONT DE
					AD 0222			03 T				04237		3047	F	LE MONT DE
					<b>* TOTAL COMMUNE DE FIENNES</b>							<b>42531</b>		<b>30593</b>		LEFEBVRE PAULETTE BERNADE
62	455 F	00082			A 0447			03 T				11472		9078	F	LES COURTI
					<b>* TOTAL COMMUNE D' HOCQUINGHEN</b>							<b>11472</b>		<b>9078</b>		FOURNIER PASCALE MARIE LO
62	506 C	00198			ZK 0016			J 02 T				08588		8963	F	LES ARTEAU
					ZK 0016			K 03 T				01535		1048	F	LES ARTEAU
					<b>* TOTAL COMMUNE DE LICQUES</b>							<b>10123</b>		<b>10011</b>		CLIPET JOSIANE BERNADETTE
62	678 L	00202			A 0025			03 P				01800		1506	F	LA CREUZE
					A 0026			01 P				03200		3453	F	LA CREUZE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. NSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE				
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL	Faire Valeur Cultures Spécifiques (2)		Non Taxés (3)			
DEPT	COM	L	NUMERO (1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sib./Rec CLASSE	Groupes Cultures	ANT	CULT CAD	Ha				A	Ca	EurosCts
62	678	L	00202		A	0027		03	P			0,11			60	1001	F	LA CREUZE
* TOTAL COMMUNE DE QUESQUES												0,62			20	6060		LEFEBVRE SYLVIE EUGENIE M
62	692	B	00051	O	C	0074		02	T			0,17			50	1575	F	
* TOTAL DU COMPTE =												0,17			50	1575		BAILLY DENISE BERTHE MARG
62	692	C	00056		A	0017		04	T			1,08			00	6219	F	
* TOTAL DU COMPTE =												1,08			00	6219		CONDETTE LIONEL CHARLES S
62	692	D	00102		A	0100		02	T			0,27			90	2510	F	ENTRE DEUX
* TOTAL DU COMPTE =												0,27			90	2510		DUVIVIER ERNEST VICTOR EM
62	692	D	00149		C	0040		02	T			0,31			10	2798	F	LES VIVIET
					C	0090		02	T			0,24			70	2221	F	LES VIVIET
* TOTAL DU COMPTE =												0,55			80	5019		DE LA GORGUE DE ROSNY PHI
62	692	G	00028		C	0082		02	T			0,26			20	2357	F	
* TOTAL DU COMPTE =												0,26			20	2357		GALLET DENISE LOUISE GEOR
62	692	G	00029		C	0005	J	02	P			0,42			20	3642	F	
					C	0005	K	03	P			0,42			20	2732	F	
* TOTAL DU COMPTE =												0,84			40	6374		GALLET MARIE-CLAIRE CHARL
62	692	G	00044		A	0016		04	T			0,49			30	2839	F	
* TOTAL DU COMPTE =												0,49			30	2839		GUERLET ELIANE MARIE JOSE
62	692	M	00026		C	0043		02	T			2,22			20	19990	F	
* TOTAL DU COMPTE =												2,22			20	19990		MORENT MONIQUE SOLANGE MA
62	692	S	00044		C	0245		02	T			0,78			65	7075	F	LES COURTI
* TOTAL DU COMPTE =												0,78			65	7075		SPECO ALICE MARIE ANGELE
62	692	T	00028	O	A	0014		03	T			0,63			50	5026	F	LES BERQUE
					A	0015		03	T			0,14			80	1171	F	LES BERQUE
					A	0055		03	P			1,09			50	7091	F	LA FONTAIN
					A	0056		02	T			0,44			80	4012	F	LA FONTAIN
					A	0058	J	02	T			0,54			15	4672	F	LA FONTAIN
					A	0058	K	03	T			0,54			15	4285	F	LA FONTAIN
					A	0101		02	T			2,00			00	17983	F	ENTRE DEUX
					A	0151		02	P			1,14			20	9857	F	LE BOIS JE
					C	0075		02	T			0,46			00	4139	F	LES VIVIET

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)





DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE	
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)		
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fiac CLASSE Groupe Subdiv.	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca	EurosCts					
(1)																	
62	803	C 00057		A	0517		01 P			057.13		5961	F				
							* TOTAL	DU COMPTE =		133.38		12269					CROQUELOIS DOMINIQUE LUCI
62	803	C 00058		A	0378		01 T			064.97		6076	F				
							* TOTAL	DU COMPTE =		064.97		6076					CROQUELOIS LUCETTE MARIE
62	803	C 00077		A	0002		02 T			052.70		4170	F				LES FLOTTI
				A	0036		02 T			027.10		2144	F				LES COUVIN
				A	0159		02 P			098.10		8116	F				LE MOUCROU
				A	0298	J	01 P			030.50		3183	F				LE BREUIL
				A	0298	K	02 P			030.50		2523	F				LE BREUIL
				A	0347		01 T			035.58		3329	F				LES CAILLE
							* TOTAL	DU COMPTE =		274.48		23465					CARLIER PASCAL JEAN-CLAU
62	803	C 00099	O	A	0105	J	01 T			015.29		1429	F				LE BREUIL
				A	0105	K	02 T			015.29		1209	F				LE BREUIL
							* TOTAL	DU COMPTE =		030.58		2638					CUCHEVAL LUC JOSEPH GILBE
62	803	D 00132	O	B	0299		01 T			055.50		5191	F				
				B	0693		03 P			001.38		079	F				
				B	0695		01 P			074.65		7789	F				
							* TOTAL	DU COMPTE =		131.53		13059					DE LA GORGUE DE ROSNY PHI
62	803	D 00170		C	0372	J	02 P			128.37		10619	F				
				C	0372	K	03 P			064.18		3696	F				
				C	0376		02 P			138.55		11463	F				
							* TOTAL	DU COMPTE =		331.10		25778					DALLERY GILLETTE GISELE
62	803	D 00171		C	0378	J	02 T			034.75		2750	F				
				C	0378	K	03 T			034.75		2251	F				
							* TOTAL	DU COMPTE =		069.50		5001					DALLERY GILLETTE GISELE
62	803	D 00199		A	0519		02 P			079.68		6591	F				LE BREUIL
							* TOTAL	DU COMPTE =		079.68		6591					DELMOTTE OLIVIER FRANCOIS
62	803	D 00206		B	0142		01 T			123.30		11531	F				LES COMMUN
				B	0288		01 P			267.20		27884	F				
				B	0303		02 P			075.90		6278	F				AUX MOULIN
				B	0304	J	01 P			161.25		16827	F				AUX MOULIN
				B	0304	K	02 P			161.25		13339	F				AUX MOULIN
				B	0507		02 T			046.17		3653	F				LES CROISE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE							
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Frais Valor (2)	Culture Spécialisée (4)		Non Taxée (3)						
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub-Frac	CLASSE	Echange Culture	ANT	CULT CAD	Ha					EurosCts					
													A	Ca									
62	803	D	00206			C 0011			03	T			0,54	00	3497	F	MONT MARGU						
						C 0012			04	T			0,35	30	1904	F	MONT MARGU						
						C 0013			04	T			0,67	00	3615	F	MONT MARGU						
						C 0026			03	T			0,46	70	3154	F	LE BOIS WA						
						C 0065			03	T			0,56	10	3569	F	LE MOUTON						
						C 0103			03	T			0,78	00	5051	F	DERRIERE L						
						C 0131			03	T			1,07	10	6936	F	LES CAUFU						
						C 0140			03	T			0,49	40	3199	F	LES CAUFU						
						C 0170			01	T			0,13	80	1291	F	TERRE MARA						
						C 0181			01	T			0,45	50	4257	F	TERRE MARA						
						C 0332			02	T			0,94	60	7488	F	LE TILLEUL						
						C 0534			02	T			0,80	64	6374	F	LES VOYETT						
						C 0546			02	T			0,37	54	2970	F	TERRE MARA						
						C 0561			01	T			0,22	94	2146	F	TERRE MARA						
						C 0622			J 02	T			0,12	66	1003	F	LES BANCS						
						C 0622			K 03	T			0,12	67	821	F	LES BANCS						
						* TOTAL DU COMPTE =												1649	92	136787		DE LA GORGUE DE ROSNY PH	
						62	803	D	00206			B 0119			02	T			0,16	20	1282	F	LES COMMUN
												* TOTAL DU COMPTE =											
						62	803	F	00089			A 0551			01	T			0,58	88	5507	F	LES CAILLE
B 0334			02	P									0,43	80	3624	F	GOILLERYE						
B 0335			02	P									0,37	60	3111	F	GOILLERYE						
B 0337			02	P									0,18	25	1509	F	GOILLERYE						
* TOTAL DU COMPTE =												158	53	13751		FOURNIER PASCALE MARIE LO							
62	803	G	00021			B 0125			02	T			0,61	30	4851	F							
						* TOTAL DU COMPTE =												061	30	4851		GALLET MARCEL	
62	803	H	00019			C 0135			03	T			0,44	45	2879	F							
						* TOTAL DU COMPTE =												044	45	2879		HIRAUT JEAN-CLAUDE MARCEL	
62	803	L	00077			A 0006			02	T			0,33	70	2686	F							
						A 0011			02	T			0,15	45	1223	F							
						A 0136			J 01	P			0,41	93	4375	F							
						A 0136			K 02	P			0,41	92	3467	F							
						C 0073			J 02	T			0,12	60	996	F							
C 0073			K 03	T			0,12	60	817	F													
* TOTAL DU COMPTE =												158	20	13544		LEFEBVRE ERIC MARCEL JULI							
62	803	L	00099			A 0235			02	P			0,71	05	5677	F							
						A 0236			02	P			0,29	45	2437	F							
* TOTAL DU COMPTE =												100	50	8314		LEFEBVRE BERNARD FREDERIC							

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL	1/ Faire Valeur Cultures Specialisées	2/ Non Taxée	
DEPT	COM	L NUMERO	(1) PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Flic CLASSE Groupes Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A : Ca			
62	803	L 00136		B	0350		03 P			0,9180		5287 F	LES FIEFS	
				B	0355		A 02 P			0,7922		6553 F	LES FIEFS	
				* TOTAL DU COMPTE =							1,7102		11840	LEFEBVRE ERIC MARCEL JULI
62	803	L 00155		A	0003		02 T			0,3550		2809 F	LES FLOTTI	
				A	0047		03 P			0,6920		3984 F	LES COUVIN	
				C	0158		02 T				0,3710		2936 F	TERRE MARA
				C	0555		02 T				0,3089		2444 F	TERRE MARA
				* TOTAL DU COMPTE =							1,7269		12173	LEFEBVRE ALAIN JOSEPH EUG
62	803	L 00156		B	0222		02 P			0,4686		3578 F		
				B	0224		02 P			0,2534		2096 F		
				B	0398		02 P				0,0162		134 F	
	* TOTAL DU COMPTE =							0,7382		6108	LEFEBVRE MARIE JOSEPH AL			
62	803	L 00159		A	0045		02 P			0,8050		5005 F	LES COUVIN	
				B	0315		01 P			0,2120		2212 F	GOILLERYE	
				B	0316		02 P				0,4540		3755 F	GOILLERYE
				B	0331		01 P				0,2580		2693 F	GOILLERYE
				B	0332		02 P				0,9000		7445 F	GOILLERYE
				B	0351		03 P				0,4905		2825 F	LES FIEFS
				B	0371		01 T				0,0890		926 F	LES FIEFS
				B	0372		01 T				0,1630		1525 F	LES FIEFS
				B	0631		02 P				0,9555		7905 F	LES FIEFS
				C	0105		02 T				0,1560		1250 F	DERRIERE L
				C	0134		03 T				0,2375		1538 F	LES CAUFOU
				C	0188		02 T				0,2950		2335 F	TERRE DUVA
				C	0379	J	02 T				0,2913		2305 F	LES CLIOUE
	C	0379	K	03 T				0,2912		1886 F	LES CLIOUE			
	C	0567		01 T				0,1775		1661 F	TERRE DUVA			
	* TOTAL DU COMPTE =								5,5875		45266	LEFEBVRE SYLVIE EUGEMIE M		
62	803	M 00022		B	0025		02 T			0,5120		4052 F		
				B	0029		02 T			0,6420		5080 F		
				B	0290		03 P				0,8630		4969 F	
				B	0291		02 P				0,5625		4654 F	
				B	0349		01 T				3,4805		32553 F	
				B	0359		02 P				1,7230		14254 F	
				B	0377		02 T				0,4500		3562 F	
				B	0382		02 T				0,5160		4084 F	
	B	0429		02 T				2,0685		16371 F				

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL	Faire Valoir	Cultures Spécialisées		Non Taxée	
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Finc CLASSE Groupe Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A   Ca					EurosCto
62	803 M	00022		B	0504		01 T			103,76		9705	F			
				B	0506		02 T			033,42		2646	F			
				B	0515		01 T			029,84		2791	F			
				B	0566		01 T			101,15		9459	F			
				C	0040		J 02 T			027,00		2137	F			
				C	0040		K 03 T			027,00		1749	F			
				C	0042		J 02 T			018,70		1479	F			
				C	0042		K 03 T			018,70		1212	F			
				C	0045		J 02 T			161,17		12756	F			
				C	0045		K 03 T			080,58		5219	F			
				C	0108		02 T			039,60		3133	F			
				C	0142		03 T			063,90		5434	F			
				C	0145		03 T			021,90		1418	F			
				C	0147		J 03 T			106,55		6900	F			
				C	0147		K 04 T			106,55		5750	F			
										<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>2041,57</b>	<b>161367</b>				MICHEL ARNAUD FRANCOIS
62	803 T	00027 O		A	0028		02 T			076,30		6038	F			LES CORBOU
				A	0035		02 T			025,70		2033	F			LES COUVIN
				A	0037		03 P			079,30		4567	F			LES COUVIN
				A	0040		02 P			005,90		488	F			LES COUVIN
				A	0041		02 P			126,80		10490	F			LES COUVIN
				A	0048		03 P			060,10		3460	F			LES COUVIN
				A	0094		03 P			122,50		7054	F			LE BREUIL
				A	0101		01 T			036,50		3415	F			LE BREUIL
				A	0102		01 P			056,80		5927	F			LE BREUIL
				A	0103		J 01 T			094,63		8851	F			LE BREUIL
				A	0103		K 02 T			094,62		7488	F			LE BREUIL
				A	0120		01 P			142,80		14901	F			LE BREUIL
				A	0322		03 T			042,90		2777	F			LES HILLES
				B	0189		01 P			078,60		8202	F			LES COUTUR
										<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>1043,45</b>	<b>85691</b>				THOMAS LODOIS JEAN JULES
62	803 W	00032		B	0117		02 T			086,70		6861	F			
										<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>086,70</b>	<b>6861</b>				WINTREBERT MICHEL AUGUSTE
62	803 W	00035 O		C	0148		03 T			052,00		3367	F			LES CAUFOU
										<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>052,00</b>	<b>3367</b>				WINTREBERT MARIE-NOELLE G
62	803 W	00049		A	0044		03 P			050,80		2925	F			LES COUVIN
				B	0311		02 P			013,10		1085	F			GOULLERYE
				B	0312		02 P			030,50		2523	F			GOULLERYE
				B	0313		02 P			026,90		2226	F			GOULLERYE
				C	0235		03 T			028,65		1856	F			MONT DU VA
				C	0246		03 T			019,90		1289	F			LES VOYETT

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA		LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE			
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL					
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BT D	Sub-Fisc CLASSE Groupe Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A, Ca	EurosCts		Faire Valoir (2)	Cultures Spéciales (4)	Non Taxées (3)
62	803	W 00049		C	0289		J 02 T			02657		2103	F		BLANC RIET	
				C	0289		K 03 T			01328		660	F		BLANC RIET	
				C	0535		J 02 T			02686		2110	F		LES VOYETT	
				C	0535		K 03 T			01333		862	F		LES VOYETT	
				* TOTAL DU COMPTE =								24969		17839		WACQUET CATHERINE YVONNE
				* TOTAL COMMUNE DE SURQUES								861106		705856		
				Parcelle total								1275303		1041687		
				Total R.C. des terres taxées										1041687		dont 0,00 en propriété

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)